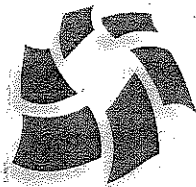


**AVIS SUR LE PROJET DE REFONTE
DE LA CARTE ÉLECTORALE**



Conférence régionale
des élus de l'Estrie

AVIS SUR LE PROJET DE REFONTE DE LA CARTE ÉLECTORALE

Présenté par la



Conférence régionale
des élus de l'Estrie

dans le cadre des consultations publiques de la

Commission de la représentation électorale

à Sherbrooke, le 8 mai 2008

INTRODUCTION

La région de l'Estrie compte environ 300 380 personnes, soit près de 4 % de la population du Québec. La région est divisée en six (6) municipalités régionales de comté (MRC) : de Coaticook, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog, du Val Saint-François et de la ville de Sherbrooke, qui agit aussi en tant que MRC. Près de la moitié de la population vit à Sherbrooke. Hormis la ville (et MRC) de Sherbrooke, l'ensemble du territoire est à caractère rural.

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie agit à titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional. Dans le respect des valeurs de la région de l'Estrie, et en concertation avec ses partenaires, la Conférence régionale des élus voit à promouvoir et à stimuler le développement économique, social, culturel et communautaire de la région et s'engage à offrir un encadrement propice à l'établissement des personnes, de leurs milieux et de leurs collectivités.

Le Plan quinquennal de développement de l'Estrie, conçu dans une perspective de développement durable, servira à tous les décideurs régionaux, porteurs d'actions, agents du développement et de changement de notre région qui contribuent dès maintenant à faire l'Estrie que nous avons choisie pour 2012.

La CRÉ de l'Estrie est interpellée par le projet de refonte de la carte électorale proposée par la Commission de la représentation électorale. Nous souhaitons donc à travers ce bref avis exprimer nos préoccupations face aux conséquences et aux enjeux reliés aux réflexions en cours. Un tel projet n'est pas sans conséquence à la fois sur la représentation régionale à l'Assemblée nationale et sur la qualité des services offerts aux citoyens.

ÉTAT DE LA SITUATION RÉGIONALE

Selon la carte en vigueur en ce moment, l'Estrie est représentée à l'Assemblée nationale par six (6) députés (Johnson, Richmond, Sherbrooke, St-François, Orford, Mégantic-Compton). La proposition du rapport préliminaire diminuerait le nombre de circonscriptions à cinq (5) (Richmond, Sherbrooke, St-François, Memphrémagog, Mégantic-Compton).

Le rapport préliminaire comporte les modifications suivantes pour la région de l'Estrie :

- Augmentation du nombre d'électeurs dans la circonscription Mégantic-Compton par l'ajout de la presque totalité de la MRC de Coaticook.
- Déplacement de la circonscription de Saint-François vers le nord regroupant ainsi les municipalités de Ascot Corner, Stoke et Waterville et trois arrondissements de Sherbrooke : Brompton, Fleurimont et Lennoxville.
- Création d'une nouvelle circonscription « Memphrémagog » qui remplacerait Orford retirant ainsi Stanstead-Est, Barnston-Ouest et le Canton d'Orford de la nouvelle circonscription.
- Redécoupage de la circonscription de Johnson faisant en sorte qu'elle ne touche plus à l'Estrie (tel que mentionné plus haut).

- Redécoupage de la circonscription de Richmond incluant le Canton d'Orford et les municipalités de Valcourt et de Windsor.

TABLEAU DES CIRCONSCRIPTIONS PROPOSÉES

Mégantic-Compton

Audet	East Hereford	Nantes	Saint-Robert-Bellarmin
Barnston-Ouest	Frontenac	Newport	Saint-Romain
Bury	Hampden	Notre-Dame-des-Bois	Saint-Sébastien
Chartierville	La Patrie	Piopolis	Saint-Venant-de-Paquette
Coaticook	Lac-Drolet	Saint-Augustin-de-Woburn	Scotstown
Compton	Lac-Mégantic	Sainte-Cécile-de-Whitton	Stanstead-Est
Cookshire-Eaton	Lambton	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Stornoway
Courcelles	Lingwick	Saint-Herménégilde	Stratford
Dixville	Marston	Saint-Isodore-de-Clifton	Val-Racine
Dudswell	Martinville	Saint-Ludger	Weedon
East Angus	Milan	Saint-Malo	Westbury

Memphrémagog

Ayer's Cliff	North Hatley	Canton de Stanstead
Canton de Hatley	Ogden	Stanstead
Hatley	Sainte-Catherine-de-Hatley	Arrondissement Rock Forest-Saint Élie-Deauville

Magog

Richmond

Asbestos	Richmond	Saints-Martyrs-Canadiens *
Bonsecours	Saint-Adrien	Saint-Rémi-de-Tingwick *
Cleveland	Saint-Albert *	Saint-Samuel *
Danville	Sainte-Anne-de-le-Rochelle	Sainte-Séraphine *

Ham-Nord *	Saint-Camille	Tingwick *
Kingsbury	Saint-Claude	Ulverton
Kingsey Falls *	Sainte-Clothilde-de-Horton *	Canton de Valcourt
Lawrenceville	Saint-Denis-de-Brompton	Valcourt
Maricourt	Sainte-Élisabeth-de-Warwick *	Val-Joli
Melbourne	Saint-François-Xavier-de-Brompton	Warwick *
Notre-Dame-de-Ham *	Saint-Georges-de-Windsor	Windsor
Orford	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	Wotton
Racine		

* = Municipalités dans la région du Centre-du-Québec

Saint-François

Ascot Corner Waterville Arrondissement Fleurimont — Brompton et
 Lennoxville

Stoke

Sherbrooke

Arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue

AVIS DE LA CRÉ DE L'ESTRIE

Le présent avis de la CRÉ de l'Estrie s'inscrit exclusivement dans le cadre des consultations proposées, soit la proposition par le directeur général des élections d'une nouvelle carte électorale.

La CRÉ de l'Estrie désire souligner qu'elle croit important que les principes suivants soient pris en compte pour tous travaux de refonte de la carte électorale, et cela, autant pour notre région que pour l'ensemble des régions du Québec.

1. Les dispositions de la Loi :

Chaque élu doit représenter à peu près le même nombre d'électeurs au sein de sa circonscription électorale. La loi électorale permet une marge de manœuvre de plus ou moins 25 %. En effet, elle précise que le nom d'électeurs dans une circonscription électorale ne doit être ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs par circonscription.

2. La hiérarchie de prise en considération des critères de gouverne de la refonte :

- le respect des dispositions de la Loi;
- le respect des limites de la région administrative;
- le respect de l'organisation territoriale municipale;
- le respect des affinités sociales;
- la prise en compte des densités de population et des étendues du territoire;
- les poids respectifs des députations par régions;
- les équilibres entre les partis politiques reflétés par la composition de l'Assemblée nationale actuelle.

3. Justification

▪ La loi

Cette préoccupation prioritaire s'impose à sa face même. La refonte ne devrait toutefois pas être freinée par la crainte de se prévaloir des marges permises.

▪ La région administrative

Dans le contexte d'une plus grande régionalisation des activités gouvernementales et de l'engagement du gouvernement du Québec à donner plus d'autonomie aux régions, le respect des limites administratives de la région est incontournable.

Au niveau politique, le gouvernement nomme dans chaque région administrative un ministre qui en assume la responsabilité. La fonction publique en région de la plupart des ministères dont l'action est territoriale, relève de directeurs qui siègent à la Conférence administrative régionale sous la présidence du représentant du MAMR. L'interaction entre le caucus des députés de la région, la CAR et la CRÉ devient le mécanisme privilégié de coordination entre l'action de l'État et la société régionale. (Exemple : depuis près de 3 décennies, les municipalités de l'ouest de la MRC de Memphrémagog sont parties du comté de Brome-Missisquoi, donc hors Estrie, ce qui en fait des territoires négligés par différents ministères dont l'administration est influencée par la conjugaison de considérations politiques et administratives.).

▪ L'organisation territoriale municipale

La logique d'interdépendance de l'action politique du député et des élus municipaux, préfets, maires, conseillers prévaut en toutes circonstances. La MRC scindée entre deux ou plusieurs comtés, tout comme la municipalité détachée de sa MRC par un découpage artificiel (exemples : Stoke hors de Richmond, Orford hors de Memphrémagog) perdront inmanquablement de qualité d'accès au député pour lequel elles ne seront que périphériques à l'essentiel de ses soucis. De mêmes préoccupations devraient prévaloir lorsqu'il s'agit de découper un territoire de ville importante, particulièrement lorsque l'administration locale est structurée en fonction d'arrondissements.

- **Les affinités sociales**
L'histoire des régions, les vocations économiques des territoires au fil des générations ont créé des liens qui souvent débordent d'un découpage administratif. Le respect de ces réalités a avantage à être pris en compte lorsque les réalités démographiques imposent des regroupements intermunicipaux. La synthèse des orientations politiques que le député doit véhiculer s'en trouve simplifiée.
- **Le nombre de députés par région administrative**
L'efficacité de la représentation au sein du gouvernement est plus tributaire de la qualité du porte-parole et de l'appui dont il peut se prévaloir que du nombre de députés. L'expérience a prouvé que les régions ne peuvent pas toujours prétendre élire au moins un député du parti au pouvoir.
- **Les équilibres actuels entre les partis politiques**
De telles considérations ne sont qu'éphémères et ne devraient pas prédominer dans une refonte de carte électorale dont le résultat devrait prévaloir pour plus d'une élection.

4. Recommandation

La refonte peut contribuer de façon significative à l'amélioration du fonctionnement de l'appareil public du Québec. Toutefois, à moyen terme, le législateur devrait amender la loi électorale afin de considérer une réelle occupation durable et dynamique du territoire québécois.

Une révision du projet de découpage déposé en prenant en compte la hiérarchie de critères retenus par la CRÉ de l'Estrie apparaît comme le cadre méthodologique susceptible de mieux répondre aux attentes de la société régionale. Ainsi, il va sans dire que la CRÉ de l'Estrie incite la Commission de la refonte électorale et le Directeur général des élections à remanier la proposition en ce sens.

Dans un cadre plus spécifique, le principe d'organisation municipale du territoire nous dicte d'insister à mettre l'accent sur le maintien de la municipalité de Stoke dans la circonscription de Richmond et de la municipalité d'Orford avec Memphrémagog.

Sherbrooke, le 1er mai 2008.